



**PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire  
du Jeudi 28 Janvier 2016 à 18 h 00  
à l'espace culturel polyvalent " La Halle " à Dieulefit**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice:** 39

**Nombre de conseillers présents:** 34

**Nombre de procurations:** 4

**Étaient présents :**

**Mesdames :** S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, A. LACHENS, N. NELSON, F. SIMIAN.

**Messieurs :** D. ARNAUD, É. BOUVIER, G. CUER G. BOMPARD, P. CHALAMET, Ph. REYNAUD, J.-P. FABRE, J.-L. ARMAND, J.-M. AUDERGON, O. CADIER, F. GRESSE, L. MASSON, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, J.-C. CAVET, J.-Cl. SOUCHARD, R. PALLUEL, P. ESPIÉ, J.-P. LEMÉE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, S. TERROT, F. JOST, A. TIXIER.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir:**

Monsieur BARBE Marc-André (pouvoir à CUER Gérard)  
Monsieur BERNON Jean-Pierre (pouvoir à GRESSE Francis)  
Madame HOFFMAN Patricia (pouvoir à BLANC Nicole)  
Madame MORENAS Geneviève (pouvoir à BERRARD Philippe)

**Était absent et excusé:**

Monsieur BARJAVEL Lionel

## **1 - Ouverture de la séance**

Le Président, J.-M. AUDERGON, accueille les conseillers communautaires.

J.-M. AUDERGON donne la parole à Christine PRIOTTO, Maire de Dieulefit.

Ch. PRIOTTO souhaite la bienvenue à tous dans cette salle récente " La Halle " qui avant était une halle couverte pour le marché. C'est un espace polyvalent très bien équipé et qui dispose notamment d'un point « Cigale » (point d'accès wifi gratuit dans le cadre d'un partenariat avec Pôle Numérique).

Elle explique que concernant les projets de la commune, le nouveau bâtiment du collège Ernest Chalamel réalisé sous l'égide du Département accueille maintenant 300/400 élèves. Les travaux se sont élevés à 13 millions d'€.

L'hôpital local vient d'être remis à neuf pour un meilleur confort des résidents de l'EHPAD. La fusion avec le CH de Montélimar a permis de conserver 12 lits en SSR. Les travaux se sont élevés à 12 millions d'€.

La Montagne de Saint Maurice commence à vivre, c'est un lieu à découvrir où diverses activités sportives peuvent être accueillies. Le 24 avril aura lieu un trail.

DAH va construire 80 logements aux Reymonds. La mairie a acquis la menuiserie Pelin (qu'elle va démolir) pour réaliser un élargissement de la voirie et faciliter l'accès aux Rouvières ainsi que le terrain Roux pour améliorer la circulation en centre-ville.

Concernant les projets avec la CCDB, elle souhaite la classification de l'Office de Tourisme en catégorie 1, une mutualisation de l'archiviste au niveau intercommunal. Dans le bâtiment de l'ancien collège la mairie a installé pour l'instant : l'école de musique « Le CAEM » et le planning familial. La mairie attend la position du conseil départemental sur le transfert de propriété.

Jean-Marc AUDERGON apporte des éléments de réponses aux interrogations soulevées : la commission tourisme et l'OT travaillent ensemble pour le passage en catégorie 1, le dossier sur l'opportunité d'un poste d'archiviste intercommunal est effectivement à travailler dans le cadre de la mutualisation. La Communauté de Communes est satisfaite de l'installation du CAEM et de l'accueil de jeunes, bientôt, dans le bâtiment de l'ancien collège. Il sollicite Corinne MOULIN pour que le conseil départemental puisse apporter une réponse rapide à ce dossier.

Jean-Marc AUDERGON accueille de nouveaux conseillers communautaires :

- Mme HOFFMANN Patricia, absente ce soir en remplacement de Mme PUECH (démissionnaire de sa fonction de conseillère municipale à Dieulefit)
- Mr BARJAVEL Lionel, absent ce soir et Mr SOUCHARD Jean-Claude et Mr CAVET Jean-Christophe en remplacement de Jean-Claude ROZ, Jean DOREY et Monique MAILLAT GALLIANO (démissionnaires de leur fonctions à Le Poët Laval).

Le Président, J-M. AUDERGON procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

Jean-Marc AUDERGON présente ses vœux au conseil communautaire :

- Tolérance et sagesse face aux évènements de 2015 qui ont fortement marqués les esprits tant ils ont été choquants.
- Responsabilité, car les activités de la Communauté de Communes sont multiples. Il remercie le travail effectué par les élus en commission et l'implication du personnel. L'année 2016 sera le rendez-vous avec les programmes d'actions et d'investissements.
- Gentillesse à destination de chacun d'entre vous. Il souhaite bonheur et réussite à tous pour cette année 2016.

## **2 - Approbation du procès-verbal du 10.12.2015**

J-M. AUDERGON demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 10.12.2015.

Il convient pour la délibération n°114/2015 de remplacer adjoint administratif par agent technique pour Christine GOETZ.

Le procès-verbal du 10 décembre est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires présents (4 abstentions : C. MOULIN, J-C. CAVET, F. JOST, J-Cl. SOUCHARD absents lors du conseil communautaire).

## **3 - Le point sur la Commission "Aménagement de l'Espace - Développement Économique"**

### **3.1- Point sur la commission.**

Robert PALLUEL informe que le Permis d'Aménager du Parc d'Activités Economiques de Boulagne a été signé le 16/12/2015. L'avis d'appel à concurrence a été transmis ce jour à la presse et le Dossier de Consultation des Entreprises sera disponible dans les prochains jours pour une remise des offres fixée au 02/03/2016. Une fois le choix des entreprises effectué, nous pourrons déterminer plus précisément le prix du m<sup>2</sup>. Il informe que la recherche de subventions se poursuit.

La commission a étudié 2 demandes d'aide à l'investissement : Entreprise ENKORE (Dieulefit) pour l'acquisition d'une machine laser et Accro Pôle Aventure (Comps) pour l'acquisition de 10 trotinettes électriques tout terrain. D'autres dossiers sont en cours de montage avec les chambres consulaires.

### **3.2- Opération Collective en Milieu Rural (FISAC) - Candidature de la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux.**

Une note sur le FISAC a été distribuée à tous les conseillers communautaires.

Robert PALLUEL rappelle que l'appel à projet FISAC permettra durant 3 ans, la mise en œuvre d'actions d'accompagnement des commerçants et artisans et une aide à l'investissement plus importante pour les entreprises puisque le FISAC viendra en complément de la participation de la CCDB.

On est les seuls de la Drôme à avoir déposé une candidature.

Il présente les actions inscrites dans l'appel à projet et le budget qui en découle : 2 343 000 € de dépenses (fonctionnement et investissement) sur le territoire pour une enveloppe FISAC sollicitée de 363 750 €.

N. NELSON s'interroge sur le coût de 10 000 € pour créer une page Facebook, car cela est gratuit.

P. STADLER explique que cette action sera portée par la Chambre des Métiers qui mobilisera les professionnels dans le cadre d'une formation et d'un accompagnement sur une année.

Ch. PRIOTTO demande pourquoi il y a une fiche pour la fibre optique à la ZA de Boulagne et pas à celle de Graveyron.

R. PALLUEL répond que cette demande permettra de financer la pose des fourreaux lors de l'aménagement de l'extension de Boulagne.

Il tient à remercier les chambres consulaires et Patricia de leur travail.

#### **Délibération n°01/2016 :**

R. PALLUEL, Vice-président en charge de commission "Aménagement de l'espace - Développement économique" explique que l'Etat a lancé un appel à projet relatif au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Dans ce cadre les collectivités peuvent candidater à une Opération Collective en Milieu Rural (OCMR).

Au regard des trois priorités thématiques et géographiques de cet appel à projet, la CCDB propose de déposer une candidature dans le cadre de :

- La modernisation, la création et l'attractivité des derniers commerces et des commerces multiservices en zones rurales ;
- Et l'accessibilité des commerces à tous les publics.

Avec cette candidature le territoire et ses partenaires : les Communes, les Unions des commerçants et artisans, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme, la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit - Bourdeaux et le GAL des Portes de Provence, ont pour objectifs de :

- Redynamiser l'économie et valoriser les potentiels de consommation locale à l'échelle du territoire.
- Maintenir pour les plus petites communes une offre de proximité.
- Créer des conditions favorables à la création ou au développement des activités.
- Impulser et soutenir les initiatives.
- Améliorer la fidélisation de la clientèle locale et ainsi limiter l'évasion commerciale.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **AUTORISE le Président à candidater à une Opération Collective en Milieu Rural (OCMR);**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

### **3.3- Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de l'EPORA.**

#### **Délibération n°02/2016 :**

Monsieur Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique", rappelle que lors du conseil communautaire du 22 Mai 2014, Jean DOREY a été désigné en tant que délégué de la CCDB au Conseil d'Administration de l'EPORA (Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes).

Mr DOREY Jean ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal à la date du 08 décembre 2015, il n'est plus conseiller communautaire, il convient donc de désigner un nouveau délégué pour le remplacer.

Monsieur Robert PALLUEL procède à l'appel de candidatures.  
Christine PRIOTTO se propose.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **DÉSIGNE Christine PRIOTTO pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'EPORA (en remplacement de Mr DOREY Jean);**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

### **3.4- Point sur ADN.**

Un diaporama est projeté.

Franck MUCKE et Patrick ESPIÉ font un point, suite au Comité Syndical d'ADN et indique qu'ils vont rencontrer un technicien d'ADN début février pour avoir des précisions sur leur stratégie pour notre territoire. Tout va se jouer maintenant. Le prochain conseil syndical est prévu fin mars. ADN avait dit au début que les zones blanches et grises seraient prioritaires, maintenant ce sont les zones urbaines et les zones d'activités et, dans un 2<sup>ème</sup> temps les zones blanches et grises.

D. BRUN souligne que là encore ce sont les opérateurs qui imposent le rythme pour une question de rentabilité au détriment des communes rurales. Il estime qu'il faut affirmer haut et fort au syndicat l'importance de garder le cap sur ce qui avait été donné comme règles du jeu.

P.ESPIÉ rappelle qu'ADN ne gère pas le déploiement de la fibre sur les agglomérations (Valence, Montélimar, Annonay, etc.).

J-M. AUDERGON propose de rédiger un courrier à ADN.

F. SIMIAN demande la position des autres EPCI au Comité Syndical ?

P. ESPIÉ répond que les autres collectivités sont très en colère également.

## **4 - Le point sur la Commission "Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement"**

J-M. AUDERGON informe que dans le dossier qui opposait les éleveurs Mr et Mme Fleury avec les promeneurs, suite à des morsures infligées par les patous, ils ont été relaxés.

### **4.1 Délégués au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion - Jabron.**

#### **Délibération n°03/2016 :**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON rappelle que lors du conseil communautaire du 05 Novembre 2015, **Mme Claudine PUECH et Mrs Jean-Louis ARMAND, Jean-Paul LEMÉE, Frédéric JOST, Éric LOISEAU, Robert PALLUEL, Philippe REYNAUD et Jean-Claude ROZ** ont été désignés en tant que délégués titulaires représentant la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion - Jabron.

Mme PUECH Claudine ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale à la date du 15 janvier 2016, elle n'est plus conseillère communautaire, il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire pour la remplacer.

Jean-Marc AUDERGON procède à l'appel de candidatures.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **DÉSIGNE Olivier CADIER pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion - Jabron (en remplacement de Mme Claudine PUECH);**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **5 - Le point sur la Commission "Petite Enfance-Jeunesse"**

**5.1- Approbation de l'avenant à la convention d'utilisation du Multi-Accueil " Picoti Picota " de Bourdeaux avec la CCVD.**

### **Délibération n°04/2016 :**

Laurent MASSON, Vice-président en charge de la Commission "Petite enfance-Jeunesse", rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux a par délibération n°14/2014 du 20 février, approuvé une convention avec la Communauté de Communes du Val de Drôme pour l'accueil des enfants du territoire de la CCVD au multi-accueil " Picoti-Picota " de Bourdeaux et ceci afin d'assurer la continuité du service pour les familles et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette structure est inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse et permettra à la CCDB et à la CCVD de bénéficier de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ). Ces deux communautés de communes ont renouvelés leur contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour ce faire, il est proposé un avenant à la Convention entre la CCVD et la CCDB qui définit les conditions de répartition de cette prestation de service versée par la CAF et les modalités de régularisation en fonction des heures réelles effectuées par les enfants des familles résidant sur le territoire de la CCVD.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE l'avenant à la convention entre la CCVD et la CCDB pour le financement du Multi Accueil " Picoti Picota " ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **6 - Le point sur la Commission "Solidarités-Habitat"**

F. SIMIAN explique que suite au lancement du PLH, il convient que les élus s'impliquent et soient présents aux réunions, Elle demande que dans chaque mairie soit désigné un « référent » PLH qui sera invité au Comité de Pilotage.

Le bureau d'études doit d'ici fin mars rencontrer les maires, un questionnaire leur sera adressé prochainement.

Elle informe que dans le cadre du PIG pour l'amélioration de l'habitat, le CALD a déjà 4 dossiers de réhabilitation de propriétaires bailleurs en plus des dossiers des propriétaires occupants.

## **7 - Le point sur la Commission "Tourisme"**

### **7.1- Point sur la commission.**

É. BOUVIER informe que l'on avance sur le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1. Lundi, une stagiaire arrive pour 6 mois pour finaliser le schéma « Spot Nature » du territoire. La prochaine commission aura lieu courant février.

Ch. PRIOTTO demande les chiffres de la taxe de séjour pour Dieulefit.

É. BOUVIER répond qu'il s'en occupe.

## **8 - Le point sur la Commission "Culture-Patrimoine"**

### **8.1- Régie " Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit " : membres au Conseil d'Administration.**

J-M. AUDERGON explique que le conseil d'administration doit être revu à la suite des démissions de Jean DOREY et de Claudine PUECH.

Ch. PRIOTTO propose la candidature de Nadia NELSON.

J-M. AUDERGON dit que le 2<sup>ème</sup> délégué doit faire partie du conseil communautaire.

J-Cl. SOUCHARD se propose.

#### **Délibération n°05/2016 :**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que lors du conseil communautaire du 22 Mai 2014, il a été désigné **Mrs ARNAUD Dominique, AUDERGON Jean-Marc, BOFFARD Henri, BOUVIER Éric, DOREY Jean, ESPIÉ Patrick, JOST Frédéric et Mme PUECH Claudine** en tant que membres représentant la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Maison de la Céramique .

Mme PUECH Claudine ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale à la date du 15 janvier 2016 et Mr DOREY Jean ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal à la date du 08 décembre 2015, ils ne sont plus conseillers communautaires, il convient donc de désigner deux nouveaux membres pour les remplacer.

Jean-Marc AUDERGON procède à l'appel de candidatures.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **DÉSIGNE Nadia NELSON pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Maison de la Céramique (en remplacement de Mme Claudine PUECH);**
- **DÉSIGNE Jean-Claude SOUCHARD pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Maison de la Céramique (en remplacement de Mr Jean DOREY);**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **9 - Le point sur la Commission "Gestion des déchets"**

### **9.1- Autorisation au SYPP pour la signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).**

S. LIOGIER explique que tout le mobilier présent dans la benne à encombrant sera dorénavant subventionné à hauteur de 20 € la tonne par Eco-mobilier, ainsi qu'une rémunération pour les déchèteries qui auront mis en place ce projet.

Ch. PRIOTTO rappelle que sur Dieulefit et Cléon d'Andran, l'association "Soutien et partage" récupère les meubles. Les ventes sont entièrement reversées en aide aux personnes en difficulté.

Elle remercie la réunion organisée avec les commerçants par Philippe BERRARD et Sébastien et pointe l'idée d'une "extension" des horaires de déchèteries pour les commerçants.

Ph. BERRARD informe qu'une enquête est en cours pour connaître leurs besoins.

#### **Délibération n°06/2016 :**

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets", explique que la loi Grenelle 2 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45% pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80% pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-mobilier, éco-organisme agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés sont pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier.

Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages collectés dans les filières de traitement lorsque la déchèterie n'est pas équipée d'une benne mobilier ainsi qu'un soutien financier pour la communication.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

**- AUTORISE le Syndicat des Portes de Provence à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.**

## **10 - Le point sur la Commission "Finances-Personnel"**

### **10.1- Recrutement d'un emploi d'avenir sur un poste d'animateur jeunesse.**

L. MASSON explique la difficulté à trouver une personne avec les exigences du poste : avoir le BAFA et un permis B de 2 ans minimum afin de pouvoir conduire le mini bus. Il y a urgence au regard du calendrier, c'est pourquoi il propose de s'orienter peut-être vers un emploi d'avenir.

#### **Délibération n°07/2016 :**

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel" informe l'assemblée :

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif "emplois d'avenir" est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La communauté de communes de Dieulefit - Bourdeaux peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou cap emploi si TH) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel" propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service Jeunesse et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'animateur jeunesse.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable jusqu'à 36 mois maximum.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

**Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail ;**

**Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,**

- **D'ADOpte la proposition du Vice-Président ;**
- **D'INSCRIT au budget les crédits correspondants ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **10.2- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.**

### **Délibération n°08/2016 :**

H. BOFFARD, Vice- en charge de la Commission "Finances - Personnel", rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il explique que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2015

H. BOFFARD, propose au Conseil Communautaire :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

<b>Grades d'origine</b>	<b>Grades d'avancement</b>	<b>Taux de promotion</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	50 %

- de décider que, si le taux est inférieur à 100%, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **ADOpte la proposition ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

### **10.3- Création d'un poste d'attaché principal.**

#### **Délibération n°09/2016 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,  
VU le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,  
VU la délibération n°08/2016 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier fixant les ratios des promus - promouvables au sein de la collectivité,

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel" expose au Conseil Communautaire que certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il expose que Patricia STADLER peut bénéficier d'un avancement de grade suite à l'ancienneté au grade d'attaché principal depuis le 01/07/2012.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 01/02/2016.

**CONSIDERANT que l'agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,**

**CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE les propositions ci-dessus ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2016 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **11 - Le point sur la Commission "Travaux-Bâtiments-DSP "**

**11.1- Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements - Structure multi-accueil " Picoti Picota " à Bourdeaux.**

#### **Délibération n°10/2016 :**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence " Création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance " a modifié ses statuts par délibération n°11/2014 du 27 février en vue de définir l'Intérêt communautaire et d'inscrire le multi-accueil Petite Enfance à Bourdeaux.

Il explique que conformément à l'article L1321-1 du CGCT, il convient de signer une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Petite Enfance.

**Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que " le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence " ;**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition avec la commune de Bourdeaux pour la structure multi-accueil " Picoti Picota " ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **11.2- Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements - Déchèterie à Bourdeaux.**

### **Délibération n°11/2016 :**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle qu'en vertu de l'article 5 de ses statuts, figure au nombre des compétences de la CCDB la compétence : Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés ;

Il explique que conformément à l'article L1321-1 du CGCT, il convient de signer une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés pour la déchèterie de Bourdeaux.

**Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que " le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence " ;**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition avec la commune de Bourdeaux pour la déchèterie de Bourdeaux ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **11.3- Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements - Conteneurs à déchets ménagers.**

### **Délibération n°12/2016 :**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle qu'en vertu de l'article 5 de ses statuts, figure au nombre des compétences de la CCDB la compétence : Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.

Il explique que conformément à l'article L1321-1 du CGCT, il convient de signer une convention avec de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés pour les conteneurs à déchets.

**Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que " le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence " ;**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition avec les communes concernées pour les conteneurs à déchets ménagers;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **12 - Décision du Président**

### **Décision D21/2015 :**

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA), relatif à l'approvisionnement et la livraison en combustible bois pour alimenter la chaufferie de la Ferme Saint Pol à La Bégude de Mazenc et le réseau de chaleur de la Baume à Dieulefit, signé le 28/09/2012 pour trois saisons de chauffe, il convient d'engager une nouvelle consultation.

Afin de ne pas stopper l'approvisionnement, le Président, **DÉCIDE** que le délai d'exécution du contrat initial est prolongé jusqu'au 29 février 2016.

## Le Conseil est clos à 20h00

ALEYRAC	<b>ARNAUD Dominique</b>	
LA BÉGUDE DE MAZENC	BERNARD Sophie	
	BOUVIER Éric	
	CUER Gérard	
	MOULIN Corinne	
BÉZAUDUN SUR BINE	<b>BOMPARD Guy</b>	
BOURDEAUX	<b>CHALAMET Patrick</b>	
	MARTIN Michèle	
BOUVIÈRES	<b>REYNAUD Philippe</b>	
COMPS	<b>FABRE Jean-Pierre</b>	
CRUPIES	<b>ARMAND Jean-Louis</b>	
DIEULEFIT	<b>PRIOTTO Christine</b>	
	AUDERGON Jean-Marc	
	BLANC Nicole	
	CADIER Olivier	
	GRESSE Francis	
	LACHENS Anne	
	MASSON Laurent	
	NELSON Nadia	
EYZAHUT	<b>SIMIAN Fabienne</b>	
MONTJOUX	<b>BERRARD Philippe</b>	
ORCINAS	<b>ROUSSET Maurice</b>	
LE POËT LAVAL	CAVET Jean-Christophe	
	SOUCHARD Jean-Claude	
PONT DE BARRET	<b>PALLUEL Robert</b>	
	ESPIE Patrick	
ROCHEBAUDIN	<b>LEMEE Jean-Paul</b>	
LA ROCHE ST SECRET	<b>BRUN Daniel</b>	
SALETTES	<b>BOFFARD Henri</b>	
SOUSPIERRE	<b>DE LESTRADE Alain</b>	
TEYSSIÈRES	<b>MUCKE Franck</b>	
TRUINAS	<b>TERROT Serge</b>	
LES TONILS	<b>JOST Frédéric</b>	
VESE	<b>TIXIER André</b>	